



Décision n° CODEP-LYO-2024-068637 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 13/12/2024 autorisant la modification notable de l’installation nucléaire de base n° 180 dénommée « Fourniture locale d’entreposage d’uranium de retraitement (Fleur) »

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles L. 592-21 et R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret n° 2022-391 du 18 mars 2022 autorisant la société Orano Chimie-Enrichissement à créer une installation nucléaire de base d’entreposage dénommée « Fourniture locale d’entreposage d’uranium de retraitement (Fleur) » sur le territoire de la commune de Pierrelatte (département de la Drôme) ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 modifiée relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu l’accusé réception de l’ASN référencé CODEP-LYO-2024-021339 du 15 avril 2024 ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable d’Orano Chimie-Enrichissement transmise par courrier TRICASTIN-24-007588 du 15 avril 2024, ensemble les éléments complémentaires apportés par courriers TRICASTIN-24-057424 du 18 octobre 2024 et TRICASTIN-24-061064 du 15 novembre 2024,

Décide :

Article 1^{er}

Orano Chimie-Enrichissement, ci-après dénommé « l’exploitant », est autorisé à modifier les modalités d’exploitation autorisées de l’installation nucléaire de base n° 180 dans les conditions prévues par sa demande du 15 avril 2024 susvisée.

Article 2

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 13/12/2024

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,**

**le directeur des déchets, des installations de recherche
et du cycle**

Signé par

Cédric MESSIER